



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 11 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

En début de séance, en hommage à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENERI, Mesdames Sandrine FOURNIER, Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Corinne LECORCHEY-DECARROZ à M. Julien AUFORT

Mr Clément BERRUX à M. Bernard SEJALON

Mme Stacy LOPEZ à Mme Nadine CHAMBEL

Mr Julien LEBEY à Mme Amandine ROSSET

Mr Rémi BOUTROIS à M. Lionel CANON

Mr Bruno VICTOR-EUGENE à Mme Claudette ABBE-DAVOINE

Mr Pierre BOZZOLO à Mr Jean-Marc PEILLEX

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Etait absente et excusée : Madame Aurélie BIBOLLET (arrivée à 20h42, délibération n°035).

Etait absent : Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/006

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ASSOCIATION SAINT-GERVAIS MONT-BLANC PATINAGE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
 Afférents au Conseil Municipal : 29
 En exercice : 29
 Quorum : 15
 Présents : 20
 Pouvoirs : 7
 Votants : 27

Délibération télétransmise le : 13 février 2026

Mise en ligne du 16 février au 16 avril 2026

Délibération exécutoire le : 16 février 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
 T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
 Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
 Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026**N°2026/006***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ASSOCIATION SAINT-GERVAIS MONT-BLANC PATINAGE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association Saint Gervais Mont-Blanc Patinage.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

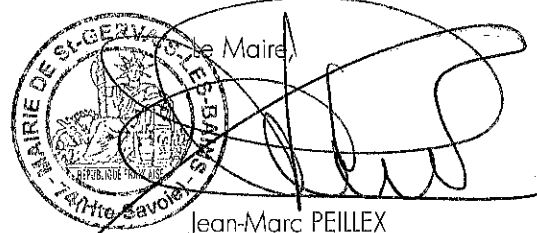
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
adjoint au Maire,

Bernard SEJALON

le Maire,

Jean-Marc PEILLEX